

DÉPARTEMENT
SAÔNE ET LOIRE
CANTON
LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY
COMMUNE
CRÊCHES-SUR-SAÔNE

**ARRÊTÉ DU MAIRE**N° **2026-053**

Le Maire de la commune de Crêches-sur-Saône,  
**VU** les articles L. 2212-1, L.2212-2 et L.2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** l'article R. 1336-6 et l'article R. 1336-7 du Code de la santé publique ;  
**VU** l'article R. 623-2 du Code pénal ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n° BOPSI/2022-238 en date du 26 Août 2022 relatif à la police des débits de boissons dans le département de la Saône-et-Loire, et notamment ses articles 5 à 7 ;  
**VU** l'arrêté municipal de la commune de Crêches-sur-Saône n° 2025-48 du 10 avril 2025 ;  
**CONSIDERANT** la demande présentée par monsieur Bourdois Pierre, gérant de "TWO DUDES" SARL sise 811 route des vignobles à Crêches-sur-Saône ;  
**CONSIDERANT** la jurisprudence n°15-83.503 Cass., crim., du 8 mars 2016 mentionnant que les bruits résultant des rires et éclats de voix, voire de musique, en provenance de l'Établissement, constituent des bruits de comportement relevant de l'article R. 1336-5 du Code de la santé publique précité et non des bruits d'activités professionnelles ;  
**CONSIDERANT** qu'il s'agit d'une soirée se déroulant dans un ERP et l'avis favorable de la commune de Crêches-sur-Saône ;

**ARRETE****Article 1<sup>er</sup> :**

Monsieur Bourdois Pierre, gérant de "TWO DUDES" SARL, est autorisée à maintenir ouvert le lieu en l'espèce, un établissement de fabrication de bières et de consommation sur place sis sise 811 route des vignobles à Crêches-sur-Saône à l'occasion de la fête de la musique, dans la nuit du 20 au 21 juin, jusqu'à une heure du matin (01h).

**Article 2 :**

A l'issue de cette prolongation d'ouverture exceptionnelle, la SARL devra respecter la fermeture à compter de une heure ; heure fixée par la présente autorisation dans son article 1<sup>er</sup>. Aucun bruit ne viendra troubler la tranquillité des riverains qui seront informé par le demandeur.

**Article 3:**

La présente autorisation accordée à titre exceptionnel est essentiellement précaire et révoquable. Elle peut être suspendue à tout moment sur rapport des services de gendarmerie pour des faits portant atteinte à l'ordre, à la sécurité ou à la tranquillité publique.

**Article 4 :**

Interdiction d'émission de bruit après 22h sur la voie publique et en extérieur de l'établissement. Après 22h Le niveau sonore de la musique sera baissé et les portes de l'établissement sont fermées afin de limiter la diffusion du bruit à l'extérieur après 22 heures jusqu'à 01h.

**Article 5 :**

L'attention du demandeur est ainsi particulièrement appelée sur l'obligation qui lui est faite :

- d'informer le voisinage du trouble éventuel de l'évènement ;
- d'assurer la sécurité de ses participants en prévenant tout désordre, rixe, dispute ;
- de refuser l'accès dans ces lieux à toute personne en état d'ivresse ;
- de prendre toutes mesures utiles pour que les bruits émanant de ses locaux, résultant de leur exploitation et de la sortie des participants, ne puissent à aucun moment troubler le repos ou la tranquillité du voisinage de jour comme de nuit ;
- de ne pas vendre d'alcools aux mineurs conformément à l'article L3353-3 du code de la santé publique. En cas d'incident, il doit sans délai alerter l'autorité de police compétente.

**Article 6:**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Crêches-sur-Saône.

**Article 7 :** Les services de Gendarmerie de La Chapelle de Guinchay, la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 8 :** Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès du maire de Crêches-sur-Saône dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ;
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas, 21000 Dijon) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage, ou dans le délai de deux mois à compter de la réponse au recours gracieux ou de sa décision implicite de rejet.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :** Ampliation

- Préfecture de Saône-et-Loire
- Sapeurs-pompiers de Mâcon
- STA du Mâconnais – Cluny
- Service voirie Crêches
- L'intéressé(e)



Fait à Crêches-sur-Saône, le **20 MAI 2026**  
Le Maire,  
**Valentin CARRERAS**